

PREFECTURE PARIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 191 - DECEMBRE 2013

# **SOMMAIRE**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énvironnement et d	nergie	
Arrêté N°2013336-0004 - Arrêté 2013 DRIEE 92 du 2 décembre 2013 portant		
subdélégation de signature de M. Alain VALLET, ingénieur général des mines,		
directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie		
d'Ile- de- France à ses collaborateurs		



#### PREFECTURE PARIS

# Arrêté n °2013336-0004

signé par Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie

le 02 Décembre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté 2013 DRIEE 92 du 2 décembre 2013 portant subdélégation de signature de M. Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile- de-France à ses collaborateurs



### LE PREFET DE POLICE

### DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE

## Arrêté nº 2013 DRIEE 92

accordant subdélégation de la signature préfectorale au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

## Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.517-10 :

Vu le code de la route, notamment son article R.411-6;

Vu le code minier;

Vu la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 modifiée portant réorganisation de la région parisienne;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 66-614 du 10 août 1966 modifié relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ; Vu le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2° de l'article 2 du décret n°97-24 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en a pplication de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 24 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination de M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'école national d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe).

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France notamment les articles 13 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2013, portant nomination de Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile de France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-01063 du 14 octobre 2013 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

# ARRÊTE

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île de France, à Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE,
- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de leurs attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

### I - Contrôle des véhicules automobiles

- 1) Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié et du 27 juillet 2004);
- 2) Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié);
- 3) Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) ;
- 4) Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié).

# II - Equipement sous pression - canalisation

1) Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application);

- 2) Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustibles (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1<sup>er</sup> janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets ;
- 3) Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288)

# III - Sous-sol (mines et carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

- 1) Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives) ;
- 2) Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 ( $\S1^{er}$  et  $\S6$ ) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964) ;
- 3) Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 ( $\S1^{er}$  et  $\S6$ ) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964) ;
- 4) Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955) ;
- 5) Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

Ainsi que les actes suivants :

- 6) Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret n°99-116 du 12 février 1999).
- 7) Déclaration de début de travaux (publication dans les journaux, notifications).
- 8)Déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.).
- 9) Tous actes relatifs à l'utilisation d'explosifs en carrière.

# IV - Installations classées pour la protection de l'environnement

- 1) Demandes de compléments aux dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement obligatoirement déposés à la préfecture de police ;
- 2) Les avis sur les permis de construire ;
- 3) Les courriers annonçant les dates d'inspection, en application de l'article L.514-5 du code de l'environnement ;
- 4) Les suites d'inspection (hors exclusions définies ci-dessous) décrites à l'article L.514-5 du code de l'environnement ;
- 5) Les procès verbaux conformément à l'article L.172-16 du code de l'environnement ;
- 6) Les courriers avec les services de l'État (dans la limite des exclusions définies cidessous);

### Article 2

Sont exclus de la présente délégation en ce qui concerne les installations classées :

- 1. L'ensemble des actes (courriers, décisions, arrêtés, etc.) relatifs aux enquêtes publiques ;
- 2. Tous arrêtés préfectoraux y compris les mises en demeure relevant de l'article L.171-7 et 8 du code de l'environnement;
- 3. Les courriers, arrêtés et récépissés portant recevabilité des dossiers d'ouverture (autorisation, enregistrement et déclaration) en application des articles R.512-11, 46-8 et 48, 49;
- 4. Les courriers, décisions et arrêtés pris suite aux inspections relatives aux installations appartenant à la ville de Paris, aux autorités publiques, à la CPCU, à la RATP, à la SNCF, à CLIMESPACE ainsi que les stations-services, les tours aéroréfrigérantes, les pressings ;
- 5. Les échanges avec les services de l'Etat dans le cadre des enquêtes publiques (article R.512-21 du code de l'environnement);
- 6. Les accusés réception et les suites données aux plaintes et aux courriers des élus

### Article 3

Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature sera également exercée par :

### Pour le point I de l'article 1 :

- M. Julien ASSOUN, chef du service énergie, climat, véhicules,
- M. Jean-Noël BEY, chef de pôle au service énergie, climat, véhicule
- M. Claude POINSOT, chef du centre national de réception des véhicules,
- M. Jean Christophe CHASSARD, centre national de réception des véhicules,
- M. Pascal LECLERCQ, service énergie, climat, véhicules,
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité territoriale de Paris,
- M. Jean-Marie CHABANE, responsable du pôle véhicules est,
- M. Pascal HÉRITIER, responsable du pôle véhicules nord
- M. Baptiste LORENZI, responsable du pôle véhicules ouest,
- Mme Marion RAFALOVITCH, adjointe au responsable du pôle véhicules nord,
- Mme Claire TRONEL, adjointe au responsable du pôle véhicules est,
- M. Yves SCHOEFFNER, pôle véhicules nord.
- M. Paul-Emile TAQUOI, pôle véhicules est,
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au responsable du pôle véhicules ouest,
- · M Antoine BRUNAUX, pôle véhicules ouest,

### Pour le point II de l'article 1

- M. Pierre-Louis DUBOURDEAU, chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle régional « canalisations »,
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Benoît JOURJON, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle régional « canalisations »,

#### Pour le point III de l'article 1

- Mme Anne-Sophie LECLERE, chef du service eau et sous-sol,
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources,
- M. Michel VAN DEN BOGAARD, adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014),
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources

### Pour le point IV de l'article 1

- M.Pierre-Louis DUBOURDEAU, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources,
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité territoriale de Paris,
- M. Benoît JOURJON, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Iréne ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Sandrine ROBERT, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources

- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014),
- Mme Aurélie PAPES, adjointe à la cheffe de l'unité territoriale de Paris,

## Article 7

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées

## Article 8

Le secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et la préfecture de police.

Paris, le

0 2 DEC. 2013

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'île de France

Alain VALLE